

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Présents : DAIRE Christian, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, NORGUET Nadine, PINAUD Nicolas, RATEAU Christian, SESE-DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danielle - **Excusés** : JEANSON Claire (pouvoir à M. BOUCAU), BALADE Jean-François (pouvoir à Mme DOUMERC), CHRETIEN Romain (pouvoir à M. FAVIER), MARTAIL Sonia, VERVOUX-CARREYRE Emeline, SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : MALEPLATE-JANUARD Laurie

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2022-10-1 : Vente logement communal 4 allée du bois – fixation du prix de vente définitif
- > 2022-10-2 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- > 2022-10-3 : Décision modificative n°1 du BP 2022
- > 2022-10-4 : Subvention à l'« Association Gymnastique de TOULENNE » - acompte 2023
- > 2022-10-5 : Actualisation des tarifs communaux
- > 2022-10-6 : Désignation d'un élu référent en matière d'incendie et de secours
- > 2022-10-7 : Remboursement des frais des missions liés au Congrès de l'AMF
- > 2022-10-8 : Prolongation de la convention avec l'EPFNA

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Présentation du rapport d'activité 2021 du SISS par M. FAVIER
- 3 > Présentation du rapport d'activité 2021 du SIAEP de Barsac Preignac Toulenné par M. LAMARQUE
- 4 > Compte-rendu de la dernière Commission Espaces Verts par Mme SESE-DUVILLE
- 4 > Demande d'abaissement de la puissance de l'éclairage public de son allumage à son extinction
- 5 > Entretien des chaussées du péage de St-Selve et mise en place d'une déviation lors du chantier
- 6 > Recrutement d'un nouveau responsable des services techniques communaux
- 7 > Pétition d'administrés relative à la présence invasive de moustiques tigres
- 8 > Information de M. BALADE sur la collecte des déchets verts à partir du 1^{er} janvier 2023

IV : QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'**unanimité** des membres présents à la séance.

M. le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi ont modifié les règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI. Concernant le procès-verbal de séance, l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (modifié par l'ordonnance) précise qu'il doit impérativement être rédigé par le secrétaire de séance et signé par le maire pour chaque séance. Dorénavant, le procès-verbal n'aura plus besoin d'être signé par l'ensemble des conseillers municipaux.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2022-10-1 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL DU 4 ALLEE DU BOIS

M. le Maire rappelle la délibération n°2022-05-4 du 19 mai 2022 par laquelle le conseil municipal décidait de la cession à Mme Marie-Christine MULLER du logement communal dont elle est locataire au n°4 allée du bois à Toulenné depuis 2002.

Au vu des éléments remis par l'expert-conseil en bâtiment, notamment la recommandation visant à la reprise en consolidation des appuis de charpente pour stopper l'évolution de la fissure principale (montant des travaux estimé en juillet 2022 à 5.618 € TTC), M. le Maire a proposé à Mme MULLER de réviser à la baisse le prix de cession de cet immeuble (initialement fixé à 125.000 €) à 120.000 €

(cent-vingt-mille euros) net vendeur, à charge pour la future propriétaire de réaliser ces travaux de maçonnerie et tout autre travaux visant à rénover son futur immeuble.

Cette dernière a accepté la cession de cet immeuble au prix de 120.000 €. La demande de signature de l'acte de vente a été présentée aux deux notaires respectifs. Cette recette sera inscrite par décision modificative dès perception des fonds sur le compte au Trésor de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de fixer le prix définitif de cession du logement communal sis au n°4 allée du bois à Toulonne à 120.000 € (cent-vingt-mille euros) net vendeur,
- autorise M. le Maire ou M. Jacques FAVIER, adjoint au maire à l'urbanisme, à signer tout acte permettant à cette opération d'aboutir à la cession de ce bien à Mme Marie-Christine MULLER.

> 2022-10-2 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune de TOULENNE à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3.500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3.500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fonçibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3.500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service

de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 18 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de TOULENNE au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.
- que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : budget principal de la commune de TOULENNE.
- de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année à l'occasion du vote du budget.
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> 2022-10-3 : DECISION MODIFICATIVE (N°1) – BP 2022 COMMUNE

Vu la présentation réalisée en Commission Finances du 17 octobre 2022, M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Autres organismes droit privé	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 425,00 €	10 925,00 €	0,00 €	5 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
D-2151-150 : Travaux de voirie	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-53 : CONSTRUCTION EQUIP. SPORTIFS	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 000,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000,00 €	4 900,00 €	5 300,00 €	1 200,00 €
Total Général		1 400,00 €		1 400,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

> 2022-10-4 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE TOULENNE

M. le Maire informe les conseillers de la demande de subvention complémentaire formulée par Mme Pascale HIESSLER, Présidente de l'« association Gymnastique de Toulence » afin de disposer de liquidités permettant de faire au règlement de prestations dans les plus brefs délais de 125 €.

Cette dernière a été reçue en Mairie par M. Christian RATEAU et lui-même afin que soit précisé l'objet de cette demande, cette association bénéficiant chaque année par la commune de TOULENNE d'une subvention de 250 €. Une baisse significative du nombre de membres a conduit à une diminution des recettes liées aux cotisations. En outre, cette association s'est retirée de son partenariat avec la Fédération. M. le Maire souligne le caractère sympathique de cette association et de ses membres qui participent régulièrement aux animations communales. Elle a toutefois bénéficié des effets positifs du dernier Forum des associations, en dénombant quelques nouvelles inscriptions. Après discussions, il a été proposé à sa présidente de consulter le conseil municipal en vue d'un versement à l'« association Gymnastique de Toulence » d'un acompte par anticipation de 50 % sur la subvention 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'accorder à l'association « Gymnastique de Toulence » le versement exceptionnel d'un acompte de 50 % sur la subvention 2023 (soit 125 €).
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2022.

> 2022-10-5: ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

M. le Maire propose aux élus municipaux de se prononcer sur l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 2023 des tarifs des services municipaux, comme proposés par la Commission Finances du 17 octobre 2022 :

Désignation du service	Tarifs au 01/01/2019	Tarifs au 01/01/2023
Mise à disposition de la Petite remorque	10 €	10 €
Mise à disposition de la Grande remorque	55 €	60 €
Enlèvement de dépôts sauvages	200 €	200 €
Coût horaire de main d'œuvre communale par agent et amortissement du matériel	30 €	35 €
Capture d'animaux errants	100 €	100 €
Entretien journalier des animaux (au chenil)	10 €	15 €
Transport des animaux à la SPA (Mérignac)	150 €	150 €
Camion outillage et assimilées	80 € forfait/jour	100 € forfait/jour
Droit de places au Marché	Forfait 2 € + 0,50 € ml	Forfait 2 € + 0,50 € ml
Concessions au cimetière	50 ans : 110 € par m ²	50 ans : 120 € par m ²
	30 ans : 80 € par m ²	30 ans : 90 € par m ²
	15 ans : 50 € par m ²	15 ans : 55 € par m ²
Columbarium	15 ans : 500 €	15 ans : 550 €
Location parcelle au jardins communaux	50 €	50 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** l'application de ces nouvelles dispositions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2023. La tarification de la location de l'Espace culturel sera révisée lors du prochain conseil municipal, en tenant compte également de la définition d'une caution pour l'entretien des locaux et de la fixation d'un tarif « chauffage » pour la période hivernale.

> 2022-10-6 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi qu'aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Occupant à ce jour les fonctions de « Correspondant défense » et « Correspondant Sécurité routière », M. le Maire propose de désigner M. Bernard LAMARQUE à ces missions de « Correspondant incendie et secours ». Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte **à l'unanimité**.

M. le Maire rappelle qu'au cours de l'été passé, la commune de Toulence avait mis à disposition les locaux du Complexe sportif pour héberger les pompiers et prêter du matériel pour participer à l'intendance mise en place avec les collectivités voisines. M. LAMARQUE indique que des agents du syndicat d'assainissement était intervenu sur les feux « hors normes du Sud-Gironde » avec l'hydrocureur pendant 3 soirées.

> 2022-09-7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS PARTICIPANT AU CONGRES ANNUEL DE L'AMF

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Il souligne que, jusqu'à présent, les élus communaux ne se faisaient pas rembourser les frais de mission engagés pour participer au Congrès annuel de l'Association des Maires de France. Il a constaté récemment que ses collègues maires se font rembourser par leurs collectivités les frais d'inscription, de transports, d'hébergement ainsi que certains frais de restauration. Il souhaite que ces frais engagés par les élus qui l'accompagne et lui-même soit pris en charge la collectivité, une fois par an, et que les crédits budgétaires dédiés aux frais de mission et de formation servent à cette fin. Il précise que cette proposition concerne tous les élus municipaux, y compris pour ceux qui ne sont pas adjoint au maire, bénéficiant ou pas d'indemnités d'élus. Il indique qu'il sera accompagné cette année par Mme DESCLAUX. M. RATEAU exprime son étonnement face à cette proposition, ainsi que son opposition, considérant que les élus percevant des indemnités peuvent assumer ces frais. M. le Maire souligne qu'il partageait la même position jusqu'à ces dernières années, mais que sa réflexion a évolué depuis, au vu de la multiplication des sollicitations et déplacements des maires et des frais que cela engage.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge ses frais de déplacement et de séjour aux frais réels (« à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourraient être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes ») lorsqu'il participe au Congrès annuel de l'Association des Maires de France.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes. La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment : frais d'inscription, frais de transport en train, nuits d'hôtel et frais de repas de l'Association des Maires de Gironde.

M. le Maire propose également d'accorder en 2022 ce mandat spécial à Mme Nadège DESCLAUX, adjointe au Maire en charge des « Loisirs et de la culture », afin de représenter la commune au Congrès annuel de l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 17 voix pour, 1 contre (M. RATEAU) et 2 absentions** (Mmes SOUPERBAT et MALEPLATE-JANUARD) donne mandat spécial à M. le Maire pour ses déplacements et son séjour au Congrès des Maires pendant la durée du mandat, ainsi qu'à Mme Nadège DESCLAUX lors du 104^{ème} Congrès de de l'Association des Maires de France.

> 2022-10-8 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

M. le Maire rappelle que la commune de TOULENNE et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ont signé, le 3 février 2020 avec la Communauté de Communes du Sud-Gironde, une convention opérationnelle pour la redynamisation du centre-bourg. Dans ce cadre, l'EPFNA est en cours d'acquisition d'un foncier (B134-135) préempté le 18 février 2021, et qui fait l'objet d'une fixation judiciaire du prix. L'audience des plaidoiries qui permettra cette fixation du prix aura lieu le 15 décembre 2022. La décision du juge est attendue pour le premier trimestre 2023.

Au vu de ces délais, la durée restant de la convention est insuffisante pour finaliser l'acquisition du bien et permettre son portage puis sa cession. A cette fin, il est proposé de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2027. M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°33-19-160 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de TOULENNE, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Sud-Gironde, ainsi que tout document afférent à cet objet.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2022-TOUL-49 M. et Mme Bernard FORESTIER vendent une maison individuelle avec garage, cadastrée section B1544, sise 6 allée des Chênes sur un terrain d'une superficie totale de 544 m² au prix de 22 500 €, plus une rente viagère mensuelle de 208 €.

N° 2022-TOUL-50 La Société GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend la voirie du lotissement Claude Gaubert, cadastré section B4032, 4033, 4041, 4042, 4082, 4083, 4084, 4085, 4086, 4087 et 4097 pour une superficie totale de 7 570 m² au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Présentation du rapport d'activité 2021 du SISS par M. FAVIER

Créé en 1972, le SISS regroupe 34 communes du Sud-Gironde sur 4 communautés de communes (CdC), soit près de 40 000 habitants. Ses ressources sont constituées du produit de la facturation des transports effectués. La participation des communes intervient sur l'ensemble de la flotte ainsi que des bâtiments et terrains.

1- SISS TRANSPORT

22 agents équivalents temps-plein travaillent pour les services du SISS,

19 dans les services techniques et 3 dans les services administratifs SISS TRANSPORT

23 véhicules de capacité de 5 à 63 places.

247 036 Km parcourus (171 923 en 2020 et 482 745Km en 2018)

73 771 litres de gasoil (soit près de 30 l /100km soit environ 0.50l par personne).

785 transports occasionnels (club du 3^{ème} âge, sportifs, associations, comités d'entreprise, établissements scolaires)

2 - SISS Autorité Organisatrice de Second rang

par délégation du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

73 communes sur 3 CdC

66 circuits scolaires

- 8 en primaire
- 58 collèges et lycées 2400 élèves transportés quotidiennement

3 - SECURITE et PREVENTION

28 formations « Attestation de Première Education à la Route »

- 22 écoles, soit 41 classes
- 586 élèves formés sur les pistes du SISS

8 formations de Prévention et Secours Civiques de niveau 1

- 32 agents de collectivité

4 - RENTREE SCOLAIRE 2021

- 19 circuits supplémentaires ont été créés par la Région avec 1 départ à 18 h15, dû à l'intégration d'options en 1ere et Terminale
- Le circuit du RPI Coimères / Brouqueyran a été intégré à ceux de la Région et confié au SISS en gestion et transport

5- MOBILITES

La loi LOM a débouché sur le transfert de la compétence Mobilité des communes aux Communautés de Communes du Sud-Gironde, du Réolais et Convergence Garonne. Cette prise de compétence aura des conséquences sur le devenir du SISS (modification des statuts, activité...). Des discussions et des études en ce sens ont débuté en 2021 entre les services de l'Etat, les CdC et le SISS.

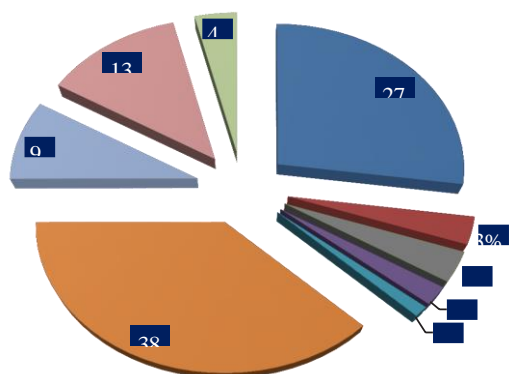
6 - PROJETS 2022

- Location de salles pour stagiaires en reconversion professionnelle.
- Installation d'une centrale photovoltaïque en toiture des garages du SISS, 1590 m², soit 873 panneaux solaires qui à terme, rapporterait 7.000€ par an au SISS.
- Mise à disposition d'un bus aux élèves du Lycée des Métiers Sud-Gironde suivant le cursus menuiserie. Objectif : aménager l'intérieur ce véhicule qui pourrait servir par la suite de salle itinérante pour l'organisation de réunions, de formations, d'activités diverses...

7 - BUDGET

Aujourd'hui, la participation des communes versée annuellement au budget principal du SISS sert en partie à financer le service public de transports du SISS par le biais d'un virement du budget principal au budget annexe. Depuis 2012, elle permet de financer notamment le service de transport des élèves domiciliés à moins de 3km de leur établissement scolaire, dont le coût n'est que très partiellement pris en charge par la Région.

Répartition des principales dépenses



- Carburants - 545 034€
- Locations mobilières - 62 136€
- Sous-traitance générale - 70 508€
- Entretien matériel roulant - 43 193€
- Assurance obligatoire - 24 361€
- Charges de personnels - 756 721€
- Dotations aux amortissements - 175 521€
- Remboursement de la dette (total annuité) - 251 193€
- Autres dépenses - 75 214€

Etat annuel de la dette en euros

Quatre emprunts subsistent au budget annexe, principalement pour l'achat de véhicules. Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2016. Mme SOUPERBAT questionne sur le contenu de la dette du SISS. M. FAVIER répond que la dette du SISS est principalement constituée par les frais d'achat de 4 à 6 bus, il y a plusieurs années. Cette dette a été renégociée en 2014 par des emprunts à taux plus bas. Depuis lors, les bus remplacés ont été loués plutôt qu'achetés.

3 > Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat d'intercommunal d'adduction d'eau potable Barsac-Preignac-Toulence (SIAEP BPT) l'Eau par M. LAMARQUE

L'eau potable est puisée à BARSAC dans la nappe « ÉOCÈNE » à une profondeur de 250 m. Avant d'entrer dans le réseau de distribution, l'eau subit un traitement de déferrisation. L'eau est distribuée aux abonnés des trois communes par 100 kms de canalisations.

Volume prélevé sur le forage de Barsac : 443.455 m³
Volume facturé : 309.087 m³
Rendement du réseau : 69.69%
Nombre d'abonnés : 3.548 dont : Barsac 1130 ; Preignac 1031 ; Toulence 1384

La consommation annuelle moyenne par abonné est de 87.11 m³.

Tarifs :

- Partie fixe : 68,60 € HT
- Partie variable :
 - > de 0 à 80 m³ : 0,74 € HT ;
 - > Plus de 80 m³ : 1,48 € HT

Compte administratif 2021

Exploitation : 549 252,08 €
Investissement : 14 371,03 €
Budget : 563 623,11 €

Ratios 2021

Charges de personnel : 39,16 % Annuités de la dette : 14,91 %
Reversement Bassin Adour-Garonne : 99 402 €

Personnel

Le Syndicat emploie six personnes : 4 agents à temps complet et 2 agents à temps non complet. 2 secrétaires chargées du secrétariat, de la comptabilité et de la facturation, 3 fontainiers chargés de surveiller et de maintenir les installations en bon état, de réaliser des branchements des nouveaux abonnés, de réparer les fuites, d'assister techniquement la réalisation des réseaux d'eau potable par les lotisseurs. 1 technicien chargé de la maintenance et des installations.

Qualité de l'eau :

Bilan bactériologique : 100 % des analyses effectuées sont conformes aux limites de qualité.
Bilan physico-chimique : 100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité.

Projets d'investissement 2022 :

Réalisation étude forages et interconnexion avec le SIVOM du Sauternais et rénovation de canalisations à Preignac ;

Projet de forage à Toulence : La préfecture a validé le forage. Maintenant, il s'agit d'entamer les démarches techniques, mais les entreprises spécialisées sont peu nombreuses et très sollicitées.

M. FAVIER questionne sur les actions restant à mener pour compléter la défense incendie de certains quartiers de Toulence. M. LAMARQUE rappelle que la commune a la compétence incendie et doit s'appuyer sur les conclusions du schéma DECI élaboré par le SDEEG, le cas échéant en rajoutant des bornes incendies, et des bâches là ou ce n'est pas possible.

> Compte-rendu de la Commission Espaces Verts du 4 octobre 2022 par Mme SESE-DUVILLE

Désherbage

L'été a été très sec. De ce fait, le brûleur n'a été que peu utilisé. Essentiellement, tonte et rotofil. On ne peut passer le vinaigre que 2 fois par an (réglementation) => sinon produits bio contrôle mais bien plus cher, 60 %. Budget 2021 vinaigre ~ 15000€. Pas de produit passé depuis juin.

Temps tonte ou passage de produit à peu près équivalents. Il n'y a pas de solution miracle.

Il est proposé d'appuyer la proposition de la commission trottoirs d'un programme pluriannuel ainsi que de renforcer la communication sur la réglementation du désherbage, sur la limite d'imperméabilisation des surfaces, sur la possibilité de nettoyer son devant de trottoir.

Plantations

- École : Il est nécessaire de prendre en considération la chaleur dans la cour de l'école. C'est pourquoi, il est proposé de planter des arbres supplémentaires.
- Bois communal : de nouveaux arbres vont être plantés, en collaboration avec les classes de l'école Georges Brassens comme précédemment.
La question est posée d'un nettoyage complet du bois : cela ne sera alors plus vraiment un bois mais un parc, et il faut prendre en compte le coût important de ce nettoyage (couper et évacuer les arbres).
- Bois de Jean Blanc : entretien et plantation.

Cimetière

- Interdiction de désherbant total depuis le 01/07/22. Le temps estimé de remplacement du désherbage est 1 jour/agent/mois, hors tonte du cimetière 3. Intervention propreté 1 fois/semaine.
- Problématique des grandes herbes qui poussent sur les tombes de pleine terre. Elles se re-sèment automatiquement. Les familles n'entretiennent pas suffisamment ces tombes.
- Jardin du souvenir : il est rappelé que conformément au règlement du cimetière, il est interdit de laisser

des objets et fleurs sur les cavurnes au-delà de 15 jours.

Place de l'horloge

Il est proposé de :

- remplacer les arbres défectueux devant la pharmacie,
- planter 1 ou 2 arbres sur l'espace vert (ombre près du positionnement habituel du barnum) si le sous-sol le permet.
- continuer le fleurissement tel qu'aujourd'hui.

Rond-Point « Aribat »

Réflexion autour d'un nouvel aménagement, suite à l'arrachage de la vigne.

Mme BOUCAU indique que notre responsable des services techniques a été saisi par un administré du lotissement de la Chêneraie, d'une demande liée à l'abattage d'un chêne où la présence de capricornes (espèce protégée) a été constatée. Son habitat devant être préservé (il s'attaque uniquement aux arbres faibles ou malades, jamais aux arbres sains), cet arbre sera rabattu à 2 mètres.

5 > Demande d'abaissement de la puissance de l'éclairage public de son allumage à son extinction

Après réflexion et essais en situation nocturne, M. CATTANEO indique qu'il est proposé que l'éclairage public des voies suivantes : Route de Landiras, de Villandraut, des Pins Francs et RD1113, soit abaissé à 50 % de leur allumage jusqu'à leur extinction. Celui équipant les secteurs résidentiels, ainsi que la Place de l'Horloge, seront réduits de 85 %. Ces mesures seront effectives début 2023. D'autre part, la négociation par le SDEEG pour les tarifs se poursuit.

> Entretien des chaussées du péage de St-Selve et mise en place d'une déviation lors du chantier

M. RATEAU rappelle que dans le cadre de son programme d'entretien de l'autoroute, VINCI Autoroutes va réaliser prochainement des travaux de rénovation des chaussées au niveau de la barrière de péage de Saint-Selve sur l'A62. Cette opération se déroulera du 27 octobre 2022 à mi-mars 2023 en 6 phases de travaux sous circulation sur la barrière de péage de St Selve dans le sens Toulouse-Bordeaux uniquement.

Certaines phases nécessiteront des fermetures nocturnes de l'autoroute. A ce jour, les 18 nuits suivantes sont programmées avec une déviation du trafic depuis la sortie 3 de Langon -> Toulence -> D1113 jusqu'à l'entrée 1.1 La Brède :

- en Novembre 2022 : 12 nuits
 - nuits du lundi 7 nov au jeudi matin 10 nov.
 - nuits du lundi 14 nov au vendredi matin 18 nov
 - nuits du lundi 21 nov au vendredi matin 25 nov.
- en Janvier 2023 : 4 nuits du mardi 18 janvier au dimanche matin 22 janvier.
- en Mars 2023 : 3 nuits du lundi 13 mars au jeudi matin 16 mars.

Une signalisation « Déviation » sera installée sur tout l'itinéraire. Sur la commune de Toulence, les carrefours de la RD1113 et de la « Rue de la Caminasse » ainsi que celui de la « Rue des Videaux » avec la « Rue de gazette » et la « Rue de la Caminasse » seront gérés par des feux de chantier (voir plan au dos). Le fonctionnement du feu tricolore du carrefour de la « Route de Landiras » et de la « Rue des érables » sera reprogrammé en fonction des fermetures de l'A62.

Ces travaux vont donc conduire à une nette augmentation du flux de véhicules sur les voies traversant la commune. En complément des communications de VINCI Autoroutes, une lettre d'information a été diffusée aux riverains des voies concernés et une parution spécifique sera réalisée sur le bulletin communal et les supports numériques. Toute difficulté sera remontée à VINCI Autoroutes.

M. BERRON demande qui a décidé du tracé de la déviation, estimant possible le dédoublement de la circulation sur les voies de l'A62. Mme SESE-DUVILLE demande si une autre déviation est possible. M. BOUCAU s'inquiète des effets de cette circulation de poids lourds sur le Pont des Videaux.

M. le Maire répond qu'il s'agit des services de l'Etat au vu des éléments techniques (impossibilité de passer sous le pont SNCF de la RD 1113 de Langon, celui-ci étant limité à 3m90 en hauteur) et des comptages fournis par VINCI Autoroutes. C'est une décision qui s'impose à nous, tout comme aux autres communes concernées (Preignac, Barsac...).

M. PINAUD relance l'invitation aux élus de venir constater, chez lui et chez certains de ses voisins (4 maisons concernées a priori), l'impact de la circulation sur la RD116 Route de Landiras des poids lourds (tremblement des murs, fissures...). Il estime que ces problèmes sont dus à la création d'une tranchée pour alimenter en électricité le lotissement de « La lisière de Castaing », et surtout à la vitesse de circulation des véhicules, notamment des poids lourds. Il attend de l'équipe municipale une action,

sans attendre qu'un incident malheureux ne survienne pour renforcer le caractère accidentogène afin d'obtenir une réponse.

M. le Maire indique avoir saisi le CRD d'une demande de précisions sur l'origine de ces troubles, ainsi que pour la pose d'un radar fixe de contrôle de vitesse ; qu'il a demandé et obtenu que des contrôles de vitesse aléatoires soit réalisés régulièrement. Il reconnaît l'aspect cynique des mesures prises en matière de sécurité routière, tout en rappelant que la demande de création d'un rond-point à la Caminasse n'a pas abouti malgré le constat de 6 décès à son intersection avec la RD1113.

M. CATTANEO questionne sur le fait de devoir soutenir ou mener une action de contestation par rapport à cette situation « Route de Landiras », pour embêter les services de l'Etat. Dans ce cas, Mme SOUPERBAT signale qu'il faudrait se mobiliser toute l'année sur la RD1113 aux abords de son domicile pour diminuer les nuisances liées à la circulation des véhicules sur cette voie départementale.

M. LAMARQUE pense qu'il existe un problème spécifique sur 2 ou 3 secteurs de la RD116. Des mesures de vibration sont à solliciter auprès du Centre Routier Départemental, pour en trouver les causes.

M. le Maire indique avoir alerté le Président du Département sur cette difficulté, et indique qu'il va provoquer une réunion avec les services du CRD et les administrés concernés.

7 > Recrutement d'un nouveau responsable des services techniques communaux

M. le Maire informe les élus de la demande de mutation présentée par notre responsable des services techniques (RST), Ludovic EYQUARD, à compter du 1er janvier 2023 au Conseil Départemental de la Creuse, au Pôle Aménagement du Territoire en tant que contrôleur routier de l'UTT d'Auzances, répondant ainsi à ses attentes d'évolutions professionnelles, combinées à une volonté personnelle et familiale. Une offre d'emploi a été mise en ligne pour recruter son(sa) remplaçant(e) délaissant, dans l'espoir d'organiser un temps de « tuilage » (partage d'informations sur le fonctionnement du service), sur un poste ouvert aux titulaires (technicien ou agent de maîtrise principal) et non titulaires, disposant d'une expérience professionnelle confirmée, de compétences techniques particulières et des connaissances administratives indispensables pour gérer une équipe technique d'une collectivité de 2.800 habitants. La date limite des candidatures a été fixée au vendredi 4 novembre 2022.

Dans l'attente du recrutement de notre futur RST, l'intérim sera géré, sous la supervision de M. CATTANEO 1^{er} adjoint délégué aux travaux, par l'adjoint au RST, M. ROY, accompagné par le secrétaire général.

8 > Pétition d'administrés relative à la présence invasive de moustiques tigres

Plusieurs administrés résidant Rue de Gazette, Rue de Vincennes ont transmis une pétition relative à la présence invasive des moustiques tigres dans leurs jardins et leurs logements, appelant la mairie à prendre des mesures pour éliminer ces insectes. M. le Maire prend acte de ce signalement, mais rappelle que la présence de ces moustiques est dorénavant constatée sur l'ensemble du Département, comme a pu le préciser une nouvelle fois la presse régionale (cf. article paru dans Sud-ouest le 14 octobre dernier), rappelant que certaines communes ont fortement investi dans des dispositifs ne donnant que des résultats médiocres.

M. le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé incite les collectivités à mettre en place un programme de contrôle et de lutte contre la prolifération des moustiques dans les lieux du domaine public dont elles ont la gestion et veiller à ce que les mesures de prévention soient appliquées localement. Il a surtout été confié aux communes la mission d'informer / sensibiliser la population aux bons gestes de suppression des gîtes larvaires, la vigilance individuelle et citoyenne étant primordiale pour lutter contre la prolifération de ces insectes.

9 > Information sur la collecte des déchets verts à partir du 1^{er} janvier 2023

M. le Maire relaie les informations données par M. BALADE, délégué auprès du SICTOM, concernant la collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Les Ordures Ménagères (bac à couvercle noir) seront collectés toutes les semaines, le mardi uniquement.
- Les Déchets Verts (bac à couvercle vert) et le Tri sélectif (bac à couvercle jaune) seront collectés tous les 15 jours le jeudi, selon un calendrier fourni par le SICTOM.

La distribution des bacs à couvercle jaune aux administrés, pour appliquer l'« extension des consignes de tri », sera réalisée entre le 13 décembre et le 21 décembre de 14h00 à 19h00 à l'Espace culturel. La présence de 2 élus par jour est souhaitée pour assister les agents du SICTOM dans cette opération.

Les bacs non distribués le soir seront stockés dans la salle des fêtes. M. le Maire précise que cela va conduire certaines associations à adapter le déroulement de leur activité, voire à décaler d'une heure leur répétition. M. RATEAU regrette vivement la mise à disposition de cette salle, mais acte que cela ne peut pas se faire autrement. Il aurait souhaité plus de concertation dans cette prise de décision. Pour Mme

NORGUET et M. LAMARQUE, l'idéal aurait été que le SICTOM assure la distribution en porte-à-porte de ces conteneurs.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : signale la mise à la vente de la maison de Mme Hosteins, située aux abords du groupe scolaire. La question de son acquisition par la commune, le cas échéant par préemption, a été posée par les héritiers, compte tenu de sa proximité avec cet établissement public. Si la situation de cet immeuble est certes intéressante, il s'avère que la superficie de la parcelle 661 m² et la vétusté du bâti n'ont pas convaincu les membres du bureau municipal. M. le Maire partage cet avis avec l'ensemble des conseillers municipaux, jugeant que cette acquisition n'est pas intéressante, d'autant que d'autres frais sont à prévoir. M. RATEAU signale qu'un acquéreur privé s'est manifesté pour ce bien, la commune doit donner une réponse rapidement. Par assentiment général, le conseil général décide de ne pas donner suite à ce dossier.

Mme DESCLAUX : La commission culture a retenu le film « Abominable » pour le prochain Ciné Familles du 10 décembre. Une autre animation reste à définir ; soit un atelier pâtisserie ou une intervention de la ludothèque éphémère. – indique d'une manifestation festive et revendicatrice en bicyclette de Bordeaux à Saint Macaire passera demain 22 octobre par Toulonne, en soutien au collectif LGV-NINA.

- La commission culture de la CdC a dressé un bilan largement positif de l'ouverture de la Médiathèque : en septembre, 3775 entrées ont été décomptées contre 600 entrées sur la même période en 2019. Des visites de la médiathèque seront ouvertes à tous les scolaires du territoire. Concernant l'école de musique, des projets arrivent petit à petit, 3 ruptures conventionnelles avec des professeurs ont été signées. - L'IDDAC s'est installé dans son nouveau site à Aillas, mettant à disposition du matériel auprès des communes et associations : ce sera plus simple pour les communes du Sud-Gironde.

M. le Maire informe de l'inauguration de la salle Christian POUPOT », à la Médiathèque, mercredi 30 novembre à 19h15, en présence de la famille, le Conseil Municipal de Toulonne est également invité.

M. LAMARQUE : invite tous les élus à participer à la cérémonie du 11 novembre, le comité du souvenir sera réuni prochainement.

M. BOUCAU : présentera le compte rendu du dernier conseil d'école lors du prochain conseil. – indique avoir été surpris de ne pas avoir vu dans le dernier bulletin la partie du compte rendu où il était intervenu concernant la problématique de locaux à l'école. Contrainte par la place sur le bulletin, Mme SESE-DUVILLE le fera passer ce mois-ci. – indique que le repas de Noël aura lieu jeudi 15 décembre.

M. FAVIER : relaie des plaintes de circulation à vitesse excessive sur la route Château Respide. – demande à ce que la SNCF soit relancée pour l'entretien des bords de la voie ferrée, Mme BARRERE notamment se plaignant du développement des broussailles. – présentera le compte-rendu du CGRE lors du prochain conseil.

M. RATEAU : L'éclairage public a été mis en fonctionnement cette semaine au lotissement Gaubert. Il pense qu'il reste un trou noir sur le chemin piéton menant à Langon. Comme M. CATTANEO, il se questionne sur le positionnement d'un panneau « sens interdit » mal placé. - rappelle la grande fête « Halloween » organisée par l'A.P.E. à l'Espace culturel demain, samedi 22 octobre. - Certainement, seul un loto sera organisé pour le Téléthon.

Mme SESE-DUVILLE : relaie un problème de facturation du SICTOM pour le 2^{ème} semestre et leur fera part de son mécontentement.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredis 18 novembre et 16 décembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,